Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 051-215103193-20260130-AR202601-AR

Département de La Marne
Canton de Vertus
Commune de Marcilly sur seine

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 / 01

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131.1, L131.2, L131.3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

VU l'arrêt interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 - 8ème partie – du 6 novembre 1992 modifiée,

VU les travaux d'élagage des tilleuls de l'avenue des Tilleuls et du quai de Seine par la société SARL ACP MÉLIQUE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement à tous les véhicules sur l'emprise des travaux,

ARRÊTONS

Article 1 : À compter du lundi 02 février 2026 auront lieu pour une durée d'environ 15 jours les travaux d'élagage des tilleuls de l'avenue des Tilleuls et du quai de Seine par la société SARL ACP MÉLIQUE,

Article 2 : Le stationnement à tous véhicules sera interdit sur l'emprise des travaux à compter du lundi 02 février 2026 et ce pendant toute la période des travaux.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés, par le demandeur, pour permettre l'application de la présente disposition.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la COB de Sézanne,
- Centre de secours d'Anglure,
- Conseil Départemental de la Marne,
- Société SARL ACP MELIQUE,

Fait à Marcilly sur Seine, le 30 janvier 2026

Le Maire, Benoît BASSAC

Mairie de MARCILLY sur SEINE 51260 MARNE